

PROCES VERBAL DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 4 Juillet 2016, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, Mme GRIBOVALLE Geraldine, M. HORNEC Gary, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DESCHAMPS Claire, M. FONTAINE Pierre, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, M. MAURICE Stéphane, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, Mme ROEDERER Brigitte.

M. BEAUDET Jean Pierre a donné pouvoir à M. NALIS Daniel
Mme MULLER Catherine a donné pouvoir à Mme GRIBOVALLE Geraldine
Mme DEROUET Stéphanie a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé
M. PIEDELOUP Thierry a donné pouvoir à M. BRUN Jean-Claude
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme GILLIOTTE Laurence

Secrétaire de séance : M. PICART Joël

M. Le Maire demande en ouverture de séance que soient rajoutés deux points à l'ordre du jour :

- *emploi : création de postes de surveillants pour le service de la restauration scolaire*
- *location : remboursement pour cause de nuisances.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux points.

Les procès-verbaux des réunions des 24 Février 2016, 11 Avril 2016 et 24 Mai 2016 sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR PUBLIC

M. Le Maire rappelle que les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Or, il semble que les deux comptables, en charge des affaires de la Commune n'ont pas décliné des prestations de qualité.

Madame GRIBOVALLE précise qu'elle suit sa ligne de conduite et votera contre, il en sera de même pour le pouvoir qu'elle détient de Mme MULLER.

Madame THIEBAUT précise qu'il s'agit d'un véritable treizième mois et juge la somme trop importante.

A la demande de Madame NILLY, et dûment autorisée par M. Le Maire, Mme PIERRE, DGS, confirme qu'aucune aide n'a été exercée par l'un des comptables. Par contre, concernant Madame VALLEE, elle a pu apprécier son aide technique.

Mme DESCHAMPS demande des informations quant à la périodicité de la délibération.

M. Le Maire lui répond qu'étant donné la nomination d'une nouvelle inspectrice en date du 1^{er} Juillet, il sera proposé en fin d'année une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
- **Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- **Considérant que** depuis le 1^{er} janvier 2016, Madame Vallée a assuré l'intérim de la trésorerie de Coulommiers pendant 2 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

POUR : 14

CONTRE : 5 (M. PICART Joël, Mme DESCHAMPS Claire, pouvoirs : de Mme DEROUET Stéphanie, Mme MULLER Catherine, M. NICAISE Jean-Louis)

- ✎ DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✎ D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à Madame Vallée pour de 95,32 €, ce montant est soumis à CSG, RDS, et cotisation de solidarité

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
- **Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **Considérant que** Monsieur TIXIER a assuré l'intérim de la Trésorerie de Coulommiers de Mars 2016 à Juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

CONTRE: 14 (Mme GRIBOVALLE Geraldine avec pouvoir de Mme MULLER Catherine, M. HORNEC Gary, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. CHALLIER Hervé avec pouvoir de Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, Mme GILLIOTTE Laurence avec pouvoir de M. NICAISE Jean-Louis, Mme KISZEL Patricia, M. MAURICE Stéphane, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, Mme ROEDERER Brigitte)

POUR : 3

ABSTENTIONS : 2

(M. BRUN Jean-Claude avec pouvoir de M. PIEDELOUP Thierry)

- ↪ DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ↪ D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à Monsieur TIXIER de 221,13€, ce montant est soumis à CSG, RDS, et cotisation de solidarité
- ↪ D'ACCORDER l'indemnité de budget de 30,49 € à Monsieur TIXIER

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Monsieur Le Maire explique que les inondations survenues du 28 mai au 05 juin 2016 ont causé des dégâts aux infrastructures routières, trottoirs et accotements, parc des Georgères, aire de jeux.

Le dossier a été déposé en temps et en heure et nous sommes actuellement en attente d'éléments supplémentaires quant à la prise en charge par notre assurance.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 15 000€.

Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité pour 2016, au titre des inondations.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTIONS :

- ↪ DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité 2016
- ↪ S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet

- ↳ AUTORISE Monsieur Le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à la bonne conclusion de ce dossier

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION PORTANT INTENTION D'ADHESION AU SMAPE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE POMMEUSE ET SES ENVIRONS

M. Le Maire tient à apporter les précisions suivantes :

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec le Pays de Coulommiers, nous devons trancher quant aux compétences optionnelles exercées par la Brie des Moulins. Il en est une qui ne deviendra obligatoire pour la nouvelle collectivité qu'au 1^{ER} janvier 2020, c'est l'assainissement. La C.C.B.M. a engagé une étude pour la restitution de cette compétence aux communes, à savoir Dammartin Sur Tigeaux et Guérard, puisque les deux autres communes Faremoutiers et Pommeuse l'exercent, cette compétence, dans le cadre d'un syndicat le SMAPE. Cette restitution est un passage obligé avant de choisir le scénario le plus adapté pour continuer d'assurer la continuité de ce service public aux usagers. Il est clair que de l'assurer au niveau communal serait déraisonnable, voire impossible, tant au niveau des finances que de nos structures. Ce n'est même pas envisageable, ne serait-ce que huit jours, entre la restitution et la mise en place de la nouvelle structure. Aussi, nous pensons, que la meilleure solution, voire la moins mauvaise, serait d'adhérer au Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et ses environs (S.M.A.P.E.) simultanément à la restitution. L'alternative, en dehors de l'exercice solitaire au niveau de la commune, serait de créer un service commun. Quand vous savez que notre partenaire aujourd'hui au sein de la CCBM est Dammartin Sur Tigeaux, vous pouvez avoir des doutes.

Il n'est pas demandé au Conseil Municipal aujourd'hui un "chèque en blanc" pour cette adhésion mais seulement une intention qui permettra au SMAPE d'instruire notre demande, de l'accepter ou de la refuser, et à nous de bien mesurer les implications avant de nous engager fermement. Pour cela, nous reviendrons bien évidemment devant ce conseil pour une délibération qui nous engagera cette fois pour de bon.

M. BRUN demande l'impact sur les dossiers actuels.

M. Le Maire lui répond qu'à priori rien, les dossiers suivront leur cours sauf si Dammartin Sur Tigeaux ne souhaite pas adhérer au SMAPE.

M. FONTAINE demande si le SMAPE peut refuser notre adhésion.

M. Le Maire répond qu'en effet tout est possible, cependant le SMAPE n'en a pas la volonté.

Dans le cadre de la préparation de la fusion entre la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers, une étude abordant les compétences des différentes EPCI est en cours. La compétence « assainissement » a notamment été discutée. Plusieurs scénarios sont possibles. Suite à la délibération de la CCBM en date du 3 février dernier, la compétence « assainissement » ne sera prise par la nouvelle structure qu'à l'échéance réglementaire soit le 1^{er} janvier 2020. De ce fait, la CCBM a également émis la volonté de s'engager vers la restitution de cette compétence aux communes du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Aussi, afin d'assurer la continuité du service

public aux usagers dès le 1^{er} janvier 2017, il vous est proposé de délibérer afin de faire savoir au SMAPE syndicat mixte d'assainissement de Pommeuse et ses environs notre intention d'adhésion.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTIONS :

- ↳ DÉCIDE d'informer le SMAPE syndicat mixte d'assainissement de Pommeuse et ses environs de son intention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017

EMPLOI

CREATION DE POSTES DE SURVEILLANTS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme GRIBOVALLE Geraldine précise qu'il s'agit juste de reconduire le dispositif de 2015 sur la nouvelle année scolaire, qui a donné satisfaction. La nouvelle intercommunalité ne changera rien pour la 1^{ère} année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la nécessité d'assurer le service de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTIONS :

- ↳ la création de 5 postes de surveillants lors du temps de restauration scolaire (activités exercées à titre accessoire par des animateurs employés par la communauté de communes de la Brie des Moulins), rémunérés sur la base de 13,60 euros de l'heure pour une durée moyenne de 26,18 heures auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service minimum d'accueil, remplacements..) à compter du 1^{er} septembre 2016 pour la durée d'une année scolaire,
- ↳ la création d'un poste de surveillant coordonnateur lors du temps de restauration scolaire (activités exercées à titre accessoire par un des animateurs employés par la Communauté de communes de la Brie des Moulins) rémunéré sur la base de 22,61 euros pour une durée moyenne de 26,18 heures auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service minimum d'accueil, remplacements...) à compter du 1^{er} septembre 2016 pour la durée d'une année scolaire,

- ↳ la création d'un poste de surveillant vacataire lors du temps de restauration scolaire, rémunérée à la vacation sur la base de 13,60 euros de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2016

LOCATION

REMBOURSEMENT POUR CAUSE DE NUISANCES

A l'occasion d'une récente location de la salle du Grand Morin à un particulier, il a été constaté que le matériel frigorifique et la salle n'avaient pas été nettoyés au préalable.

- **Vu** la délibération n° 16-009 en date du 24 février 2016 fixant les conditions de location des salles communales,
- **Vu** les désagréments subis par le locataire de la salle du Grand Morin lors du week-end du 9 juillet, il est proposé au conseil municipal de rembourser la somme de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTIONS :

- ↳ le remboursement de 200 euros au locataire du week-end du 09 juillet 2016

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme GRIBOVALLE informe que le déménagement de l'école élémentaire ne pourra se dérouler comme prévu à la rentrée de septembre prochain;
En accord avec l'équipe enseignante, celui-ci aura lieu pendant les vacances de la Toussaint et dans de meilleures conditions.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.